



Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 22/4/24
ID : 031-213104219-20240417-DEC2024_20-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-20

PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 ET A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE STREET WORK OUT

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions sans limite de valeur maximale en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite procéder à la mise en place d'une aire de Street Work Out sur la place René Loubet afin de compléter l'offre d'activités sportives et ludiques pour tous les âges.

Considérant que ce type de dépense peut être éligible à une subvention du Conseil Départemental 31 dans le cadre des projets de territoire pour 2024,

Considérant que ce type de dépense peut être éligible à une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme 5000 équipements Génération 2024.

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret sollicite du Conseil Départemental 31 l'attribution au titre de du Contrat de territoire 2024, pour le dossier de création d'une aire de Street Work Out sur la place René Loubet une subvention d'un montant de 10 864.40 € soit 40 % sur un montant d'opération de 27 161.00 € HT.



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 22/04/24

ID : 031-213104219-20240417-DEC2024_20-AR



La Commune de Pins-Justaret sollicite de l'Agence Nationale du Sport l'attribution au titre de du programme 5000 équipements Génération 2024, pour le dossier de création d'une aire de Street Work Out sur la place René Loubet une subvention d'un montant de 10 864.40 € soit 40 % sur un montant d'opération de 27 161.00 € HT qui se décompose comme suit :

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Devis 010162 loisirs diffusion du 13/03/2024	27 161.00	ANDS Plan 5000 équipements Génération 2024	10 864.40
		Conseil Départemental 31	10 864.40
		Commune	5 432.20
TOTAL	27 161.00	TOTAL	27 161.00

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera notifiée à M. Président du Conseil Départemental 31 et à M le Président de l'Agence Nationale du Sport.

Article 4

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 17 avril 2024.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

